

Compte-rendu

Séance du 27 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept février, à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 22 février 2021.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, SPINOUBE Olivier, VERNY Louis et Mmes ACHARD Marie-Claire, BAUDRIER Anne, MILLIROUX Michelle, Paulette MAGNOL, OLLIER Chantal.

Représentés : GREMONT Cédric (pouvoir CHAUCOT Gérard), VENTALON Vivien (pouvoir ARTIGE André),

Absent : BARRIERE Véronique

Secrétaire de séance : SPINOUBE Olivier

1- DCM 2021-1 : TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Considérant, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance doit être faite à huis clos afin de garantir les mesures sanitaires.

Suite à cet exposé la Conseil Municipal accepte à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Reçu en Préfecture le : 13/03/2021

2- DCM 2021-2 : PRECISIONS DELIBERATION 2020-88 SUBVENTION DETR RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 10 décembre 2020 concernant une demande de subvention DETR relative aux travaux de rénovation énergétique de l'école. Cependant, il précise qu'au moment du vote les éléments financiers n'étaient pas suffisants pour définir un plan de financement. Ainsi au vu des différents devis obtenus, il propose le plan de financement suivant :

FINANCEMENTS	Montant	Pourcentage
DSIL	14 504,00€	15%
DETR	43 512,00€	30% + 15%
Conseil départemental FIC	19 145,00€	20% (x 0.99)
Total financements publics	77 161,00€	80% (réel 79,80%)
Fonds propres	19 532,14€	20,2%
Total autofinancement	19 532,14€	20,2%
Total général	96 693,14€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- sollicite une subvention de 30% + 15% au titre de la DETR 2021
- charge le Maire de transmettre cette délibération au service d'instruction afin de compléter la délibération n°2020-88

Reçu en Préfecture le : 13/03/2021

3- DCM 2021-3 : PRECISIONS DELIBERATION 2020-89 SUBVENTION FIC RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 10 décembre 2020 concernant une demande de subvention FIC relative aux travaux de rénovation énergétique de l'école. Cependant, il précise qu'au moment du vote les éléments financiers n'étaient pas suffisants pour définir un plan de financement. Ainsi au vu des différents devis obtenus, il propose le plan de financement suivant :

FINANCEMENTS	Montant	Pourcentage
DSIL	14 504,00€	15%
DETR	43 512,00€	30% + 15%
Conseil départemental FIC	19 145,00€	20% (x 0.99)
Total financements publics	77 161,00€	80% (réel 79,80%)
Fonds propres	19 532,14€	20,2%
Total autofinancement	19 532,14€	20,2%
Total général	96 693,14€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- sollicite une subvention de 20% au titre de la FIC 2021
 - charge le Maire de transmettre cette délibération au service d'instruction afin de compléter la n°2020-89
- Reçu en Préfecture le : 13/03/2021*

4- DCM 2021-4 : PRECISIONS DELIBERATION 2020-92 SUBVENTION DSIL RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 10 décembre 2020 concernant une demande de subvention DSIL relative aux travaux de rénovation énergétique de l'école. Cependant, il précise qu'au moment du vote les éléments financiers n'étaient pas suffisants pour définir un plan de financement. Ainsi au vu des différents devis obtenus, il propose le plan de financement suivant :

FINANCEMENTS	Montant	Pourcentage
DSIL	14 504,00€	15%
DETR	43 512,00€	30% + 15%
Conseil départemental FIC	19 145,00€	20% (x 0.99)
Total financements publics	77 161,00€	80% (réel 79,80%)
Fonds propres	19 532,14€	20,2%
Total autofinancement	19 532,14€	20,2%
Total général	96 693,14€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- sollicite une subvention de 15% au titre de la DSIL 2021
- charge le Maire de transmettre cette délibération au service d'instruction afin de compléter la délibération n°2020-92

Reçu en Préfecture le : 13/03/2021

5- DCM 2021-5 : ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2021-2026.

Dans le Puy-de-Dôme, 32 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, réparties sur 13 intercommunalités.

Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec la commune de Giat, Pontaumur et Pontgibaud.

M. le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils, études, et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ; en matière de commerce, un appui par le biais d'un financement à 50 % d'un manager de commerce peut être sollicité ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Giat, Pontaumur et Pontgibaud et la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;
- donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches afférentes ;
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Reçu en Préfecture le : 13/03/2021

6- DCM 2021-6 : OPERATION DE SOLIDARITE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DURANT LA CRISE DE LA COVID-19

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que courant mars 2020 plusieurs Maires membres du SMAD des Combrailles ont souhaité intervenir afin de couvrir les besoins du territoire en terme de matériel de protection des personnes face à l'épidémie de la COVID-19. Le SMAD des Combrailles a ainsi réalisé un recensement auprès des différents services concernés (services d'aide à domicile, EHPAD, professionnels de santé...) afin d'évaluer les besoins. En parallèle, les communes avaient été sollicitées par mail afin de savoir si elles souhaitaient participer à cette opération de solidarité.

Au regard de la situation sanitaire urgente, le Maire avait rédigé un courriel en date du 3 avril 2020 informant le SMAD de la volonté de la commune de s'inscrire dans cette démarche.

Suite à cela, 56 Communes ont accepté de participer pour un montant total de 33 030,50€ consacré à l'achat de matériel ayant été distribué aux différents services médico-sociaux.

Ainsi par une délibération du 28 octobre 2020, le Comité syndical du SMADC a approuvé et régularisé cette démarche. Aujourd'hui il appelle les communes à délibérer pour apporter leur contribution sous forme de subvention exceptionnelle à hauteur de 1000€ pour la commune de Bourg-Lastic.

Où cet exposé et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000€ au SMAD des Combrailles pour l'action « opération solidarité Covid-19 ».

Reçu en Préfecture le : 13/03/2021

7- DCM 2021-7 : TARIF CANTINE ENFANTS DE LASTIC

Monsieur le Maire expose que Madame la Maire de Lastic souhaiterait que la commune de Lastic prenne en charge une partie des frais de repas des élèves ressortissants de sa commune.

Après discussion, il s'est avéré que le fonctionnement le plus simple serait que la commune de Bourg-Lastic facture le repas des enfants de Lastic au même prix que celui des enfants de Bourg-Lastic soit 3,40€ au lieu de 4€. Mais en fin d'année scolaire, un titre sera adressé à la commune de Lastic égal au 0,60€ x le nombre de repas pris par les enfants de Lastic.

Où cet expose et à l'unanimité des membres présent le Conseil Municipal, accepte :

- de facturer le prix des repas pour les enfants de Lastic au même prix que celui des enfants de Bourg-Lastic soit 3,40€,
- charge le Maire d'émettre un titre correspondant à la différence des 0,60€ x le nombre de repas pris par les enfants de Lastic et ce une fois par an en fin d'année scolaire.

Reçu en Préfecture le : 13/03/2021

8- DCM 2021-8 : OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territorial

Considérant que le budget d'investissement de l'année 2020 à l'exclusion du chapitre 16 s'élève à 623 657,20€

Considérant qu'au regard de l'autorisation d'engagement des crédits d'investissement à hauteur de 25% du budget d'investissement 2020, la somme de 155 914,30€ peut être engagée avant le vote du budget 2021.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT
PRINCIPAL	20		200€

BUDGET PRINCIPAL	20	PLU	200€
	204		8 500€
	204	Eclairage public parking Maison de Santé	8 500€
	21		21 700€
	21	Matériel informatique de l'école	17 200€
		Chauffe-eau	3700€
Achat aspirateur balais		800€	
TOTAL			30 400€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- Dit que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

Reçu en Préfecture le : 13/03/2021

9- DCM 2021-9 : REVISION TARIFS CONCESSIONS FUNERAIRES

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que les tarifs de concessions funéraires avaient été fixés par la délibération n°2014-50 concernant les tarifs de concession en terre et par la délibération n°2014-41 concernant les tarifs de concession en columbarium. Ainsi, actuellement les tarifs appliqués sont les suivants :

Concession funéraire de 5 m² en terre :

- 30 ans : 350,00€
- 50 ans : 500,00€

Concession funéraire en columbarium :

- 15 ans : 300,00€
- 30 ans : 550,00€

Au vu du coût global de gestion du cimetière et de l'agrandissement de l'espace columbarium, le Maire propose de réviser les tarifs de la manière suivante :

Concession funéraire de 5 m² en terre les tarifs restent inchangés, soit :

- **30 ans : 350,00€**
- **50 ans : 500,00€**

Concession funéraire en columbarium :

- **15 ans : 350,00€**
- **30 ans : 650,00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs de droit de concession comme énoncés ci-dessus.

10- DCM 2021-10 : MISE EN PLACE DU REGIME DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à certains événements familiaux, de la vie courante et civique, c'est pour cela qu'ils doivent être déterminées localement par délibération.

Le Maire propose, à compter du 1^{er} mars 2021, de retenir les autorisations d'absences pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels telles que présentées dans le tableau, ci-dessous,

Nature de l'évènement	Durées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent	2 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- d'un enfant de l'agent	5 jours
- du père, de la mère de l'agent	3 jours
- des autres ascendants de l'agent du gendre, de la belle-fille, d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jour de l'examen + 1 jours de révision
Don du sang	Durée du prélèvement
Aide à la procréation médicale assistée	La durée de l'examen avec un maximum de 3 par ans
Déménagement du fonctionnaire	1 jour par an

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence. La durée du délai de route sera déterminée au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **adopte** les propositions du Maire,
- **le charge** de l'application des décisions prises.

Reçu en Préfecture le : 13/03/2021

11- DCM 2021-11 : ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'AIDE A L'ARCHIVAGE PROPOSEE PAR LE CDG 63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage,

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte » suivantes :

- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Opération d'élimination d'archives,
- Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),
- Récolement topographique/sommaire,
- Récolement réglementaire à chaque élection municipale,
- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations),
- Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),
- Travaux de classement partiel des archives d'un service (finances, urbanisme...) ou des archives conservées dans un local.

Pour assurer cette mission, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 à 230 euros par journée d'intervention.

Sollicité par le Maire, le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce dernier a proposé deux devis :

- un avec intervention de l'archiviste dans la commune d'une durée d'intervention nécessaire de 159 jours ½, soit 36 685, 00 euros
- un avec déplacement des archives au centre de gestion d'une durée d'intervention nécessaire de 125 jours ½, soit 28 865,00 euros

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présent, de :

- choisir l'option n°2 pour un montant de 28 865,00 euros
- approuver le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,
- autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,
- prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- prévoir les crédits correspondants au budget.

Reçu en Préfecture le : 13/03/2021

12- DCM 2021-12 : CONSULTATION COORDONNEE ET MUTUALISEE POUR LE REEQUIPEMENT INFORMATIQUE 2021 DES ADHERENTS DU SERVICE INFORMATIQUE DU SMADC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le SMAD des Combrailles propose périodiquement, aux adhérents de son service informatique, un renouvellement global de leurs matériels informatiques.

Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2021 et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commandes, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce groupement de commandes afin de permettre au SMADC d'inclure la Commune de Bourg-Lastic dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via une procédure adaptée.

Il précise, que conformément au code de la commande publique, dans le cadre d'un groupement de commandes, la collectivité doit définir ses besoins et les transmettre au coordonnateur du groupement, préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que la commune de Bourg-Lastic passera ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante,

APPROUVE l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SMAD des Combrailles ;

DECLARE que la commune a défini ses besoins comme suit :

- 2 Onduleurs 650VA
- 2 Unités centrales + écrans + prestations avec option disque SSD 512 Go

APPROUVE les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-jointe, seront inscrits au budget 2021 de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document relatif à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 13/03/2021

QUESTIONS DIVERSES

- **Ecole** : Mr le Maire indique que le Conseil d'école initialement prévu le 2 mars 2021 est reporté au 16 mars 2021.

Il indique que les tableaux interactifs installés récemment fonctionnent. Le corps enseignant semble très satisfait et a d'ailleurs remercié l'ensemble de l'équipe municipale. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de tableaux interactifs traditionnels mais de tableaux tactiles connectés qui pourraient s'apparenter à une grande tablette.

En plus des nouveaux tableaux connectés, Mme Plantade Directrice de l'école, a également demandé que soit installés deux nouveaux tableaux blancs.

Enfin, il est indiqué au Conseil Municipal que devraient prochainement être engagées des études pour engager la réalisation d'un nouveau préau dans la cour du primaire. Mr le Maire indique que des aides pourront peut-être être obtenues dans le cadre du CRTE.

- **Transfert de compétence transport/mobilité** : La commission transport de la Communauté de Commune Chavanon Combrailles et Volcans s'est réunie afin de s'interroger sur l'opportunité et la faisabilité de la prise de compétence transport/ mobilité actuellement détenue par la Région. Plusieurs points de difficultés ont été relevés dont la principale relève de l'articulation entre CCCCVCV et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En effet, qu'advient-il des trajets extracommunautaires ? Le bus circulant sur le territoire de la communauté de commune relèverait de cette dernière catégorie cependant dès l'instant où il franchirait les frontières administratives cela retomberait dans l'escarcelle des compétences régionales.

Mr le Maire tient à préciser que le travail effectué par la Communauté de Communes est efficace et constructif. Il semblerait qu'une harmonie se soit trouvée et que la CCCCVCV devienne un élément incontournable des politiques de territoire.

- **Chemins de randonnée** : Mme Milliroux indique qu'elle a assisté à la Commission Tourisme et Randonnée de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans. Lors de cette dernière, il a été évoqué la mise en œuvre d'un inventaire de l'ensemble des chemins de randonnée du territoire. Elle indique qu'il faudrait réfléchir à la mise en place d'un balisage. Mr le Maire précise qu'il faudra se renseigner sur les aides qui pourraient être accordées pour une telle opération.
- **Licence 4** : Mr le Maire indique que la licence IV de l'ancien café de la Poste n'a pas été reprise. Afin de ne pas la perdre il interroge le conseil sur l'opportunité pour la Commune de la racheter. Il va donc s'informer des différentes possibilités et reviendra vers le Conseil pour délibérer sur la question.
- **Station d'épuration** : Mr Chaucot informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier de la Préfecture l'informant que la lagune n'est plus conforme car en sous capacité concernant le traitement des déchets organiques. Le Maire s'étonne de cette situation dès lors que les études techniques ont été réalisées par l'Etat au moment de la construction de la station soit à une époque où la population était plus nombreuse qu'aujourd'hui. Il lui paraît donc pour le moins paradoxal que l'Etat consulté

aujourd'hui dans le cadre de l'élaboration du PLU que la lagune n'est plus conforme au regard de la population traitée.

- Intempéries : Mr Chaucot indique que les importantes chutes de neige ont provoqué un certain nombre de dégâts sur les routes et au niveau des arbres. Il a d'ailleurs été indiqué à l'ONF de prioriser les coupes en bord de routes et à proximité des lignes électriques et de télécommunication. Mr Artige indique que concernant l'entretien des routes et chemins il faudrait relancer l'Armée qui privatise le chemin du camp et qui pour autant ne participe pas à l'entretien.
- EHPAD : Il y a du retard au niveau de la réception des travaux. La commission de sécurité doit passer le mercredi 3 mars 2021 pour une ouverture prévue fin mars.

Mr Debote indique que la vaccination des résidents et des soignants de l'EHPAD a été effectuée.

- Isolation des combles : Les combles des bâtiments de la Mairie, de l'école, de la trésorerie, de la poste, des bains-douche, du centre d'hébergement, de la Maison Mabrut et de l'ancienne gendarmerie ont été isolés dans le cadre de la procédure d'isolation à 1 euro.
- Forêts : Mr Artige indique que suite à un rendez-vous avec l'ONF, Mr Bourguignon demande à ce que soit inscrit au budget 2021 le reboisement d'une parcelle pour un devis estimatif de 800€.

La vente d'automne est restée infructueuse pour une mise à prix à 28 000€.

Mr Artige indique également que Mr Bourguignon est en cours de négociation pour la diminution des fonds FFN sur la forêt sectionnale de Tauvert.

- Appartements communaux : Mme Ollier demande où en est la gestion du parc locatif de la commune. Il lui est répondu qu'actuellement tous les logements habitables sont occupés. A d'ailleurs été récemment réalisée la réparation de la chaudière gaz d'un logement afin de l'ouvrir à la location.